

L'an deux mil vingt et un, le trente-et-un mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères.

Date d'envoi de la convocation : 25 mai 2021

PRÉSENTS : JPJ JOUTARD – I CHARTIER – D JULIENNE – K BOMBRAÏ – C ROBERT – M PITAUD – C MICHEL – P DESCAMPS – JA BIDET – C IMPARATO – F PINEL – S LEMAÎTRE – P PINEL – JN RAGOT – P COUBARD – K COSSET – A BOUJU – E ROINÉ – L MÉNORET – P GUYOT – N BOISSIÈRE – M HOLOWAN – F FERRÉ – W BOUDAUD – O PLOQUIN – E MARSAULT

PROCURATIONS : B. LEFORT à K. BOMBRAÏ, E. COURTOIS à C. ROBERT, D. ALLAIS à W. BOUDAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : É. ROINÉ

Installation de Mme Paola GUYOT et de M. Nicolas BOISSIÈRE en qualité de conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose que, par courrier reçu le 18 mai 2021, M. Patrick GUCHET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le sous-préfet de Châteaubriant - Ancenis en a été informé.

Il informe que par courrier du 5 mai 2021 adressé à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, M. Bruno BIDET a fait part de sa décision de démissionner de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée le 17 mai 2021 par Monsieur le sous-préfet de Châteaubriant – Ancenis et est définitive depuis le 22 mai 2021.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, **Mme Paola GUYOT et M. Nicolas BOISSIÈRE**, suivants immédiats sur la liste « HÉRIC, on y croit ! » dont faisaient partie M. Patrick GUCHET et M. Bruno BIDET lors des dernières élections municipales, sont installés en qualité de conseillers municipaux.

1. INTERCOMMUNALITÉ

1.1- Avis sur le projet de territoire, le pacte de gouvernance et le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Intervention d'Yvon LERAT, président de la CCEG, de Jean-Pierre JOUTARD, Maire, et de Patrice PINEL, conseiller communautaire, vice-président délégué à l'économie circulaire, à la prévention et la gestion des déchets (voir présentation en annexe).

Yvon LERAT rappelle que le territoire d'Erdre et Gesvres connaît un fort développement démographique et accueille 1 000 à 1 200 habitants nouveaux chaque année, soit l'équivalent de la commune d'Héric sur un mandat.

Le projet de territoire affiche les **5 ambitions générales** suivantes :

1. Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité

2. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
3. Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
4. Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
5. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- **2 thématiques transversales** concernant
 1. les transitions
 2. les solidarités et luttes contre les inégalités
- **4 thématiques prioritaires** concernant :
 1. les mobilités,
 2. l'agriculture et l'alimentation,
 3. le développement économique,
 4. la santé
- **5 thématiques à conforter** concernant :
 1. l'aménagement-urbanisme,
 2. l'habitat et le foncier,
 3. l'eau/ la biodiversité/ la préservation des milieux,
 4. la culture
 5. les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

1. Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
2. Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
3. Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
4. Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

Arrivée de Karen COSSET en séance à 20h30.

Florence FERRÉ demande si la CCEG va faciliter la création d'un bus à cadencement d'Héric vers Nantes comme à Grandchamp des Fontaines. Yvon LERAT répond que les rotations seront accentuées, notamment sur la RN 137, mais il rappelle que la CCEG n'est pas le seul décideur, il y a également la région, l'État, le Département. Le projet est de passer la RN 137 en 3 voies vers Nantes, avec une voie prioritaire pour les bus. Il faut travailler sur les grands axes : pénétrantes vers Nantes, Saint-Herblain et Saint-Nazaire, à partir d'un point de convergence (gare...).

Yvon LERAT souligne que l'intercommunalité est composée de 12 communes qui ont toutes des besoins mais compte-tenu des contraintes budgétaires, des arbitrages seront à réaliser entre les projets portés par les vice-présidents, une fois qu'ils auront chacun leur feuille de route, de manière à construire un plan

pluri-annuel d'investissement comme pour les communes. Il y a une incertitude quant aux moyens et au financement sur les lignes de transport.

Yvon LERAT rappelle qu'une convention est en cours de finalisation avec la Région pour une desserte entre Casson et Grandchamp des Fontaines. Par ailleurs, la CCEG va créer 60 km de liaisons douces, représentant un budget de 9 000 000 €, subventionné à plus de 50%.

Denis JULIENNE évoque l'aménagement du territoire de la CCEG avec les 2 grosses zones d'activité d'Erette Grand'Haie et à Vigneux de Bretagne, qui contribuent au budget intercommunal, alors que l'ouest du territoire n'accueille aucune infrastructure communautaire. Yvon LERAT répond qu'il en est bien conscient. Il a rencontré les Maires de Fay de Bretagne, Vigneux de Bretagne et Héric pour leur demander de quel(s) équipement(s) / grand(s) projet(s) ils auraient besoin. Il rappelle le projet de foyer de jeunes travailleurs à Héric qui a été annulé suite à la réalisation de celui de Blain.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. PREND connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
2. DONNE un avis favorable sur
 - le projet de territoire et le pacte de gouvernance :
 - le projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

1.2- Enquête publique sur la demande présentée par la société SOREPRIM pour l'implantation d'un entrepôt logistique sur la ZA de l'Erette– avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que la société SOREPRIM SAS a déposé à la préfecture de Loire-Atlantique un dossier de demande d'autorisation environnementale pour obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé dans le parc d'activité Erette Grand'haie, avenue des Frères Lumière, à Héric.

Le terrain sur lequel sera implanté l'entrepôt a une superficie de 88 465 m². L'entrepôt sera composé de 6 cellules d'environ 6 000 m² (longueur intérieure 126,5 m, largeur intérieure 47,5 m, hauteur à l'acrotère 13,95 m). Les cellules de stockage seront destinées à être louées à un ou plusieurs occupants. La nature des produits entreposés dépendra des besoins du ou des locataires. Il pourra s'agir de produits à base de papiers, de cartons, de bois ou matériaux analogues, de polymères ou pneumatiques ou de produits divers pouvant présenter un caractère combustible. Seront construits également trois blocs bureaux et locaux sociaux, trois locaux de charges et des locaux techniques (chaufferie, local sprinklage, local transformateur et TGBT).

Par arrêté préfectoral n°2021/ICPE/106 du 8 avril 2021, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a décidé l'organisation d'une enquête publique relative à la demande de la société SOREPRIM d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le parc d'activités Erette Grand'haie à Héric. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021, soit pendant 17 jours.

Les conseils municipaux de Héric, Notre Dame des Landes et Grandchamp des Fontaines sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.



Figure 1 : Plan de masse du projet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Aménagement du 20 mai 2021, d'émettre l'avis favorable argumenté suivant, portant avis de la commune d'Héric sur la demande de la société SOREPRIM d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le parc d'activités Erette Grand'haie à Héric :

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter, des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE), le porteur du projet a réalisé une étude de danger et une étude d'incidence environnementale.

Ces études ont reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ; un rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) atteste du caractère complet et régulier du dossier. Notre propos, en tant que commune, n'est pas de requestionner en profondeur ce travail d'experts.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter un avis sur les impacts directs et indirects pour la commune, positifs ou négatifs, qu'il perçoit, compte-tenu des éléments à disposition à cette date.

Les arguments composant cet avis sont organisés comme suit :

Arguments en faveur du projet	Souhaits ou demandes de la collectivité
Un nombre significatif d' emplois créés : 120 à terme. Bémol : la densité d'emploi, s'agissant d'une activité de stockage, est limitée.	Il s'agit de la seconde plateforme logistique, à l'avenir , dans le cadre de nouvelles implantations dans les zones d'activité, la CCEG devra rechercher des activités à plus forte densité d'emploi .
Un investissement important (environ 30 millions d'euros) réalisé, avec des retombées sur l'économie à la maille régionale et locale Vente du foncier par la CCEG : 2,2 millions d'€	
Des retombées fiscales conséquentes : Pour la CCEG et le CD44, taxe foncière sur bâti : 100 000 € par an et la CFE : 70 000 € par an. Pour le CD44 taxe d'aménagement : 370 000€ (à confirmer)	

Réserves vis-à-vis du projet	Souhaits ou demandes de la collectivité
<p>Dans le dossier, les données sont manquantes pour apprécier les conséquences liées au trafic Poids Lourds au sein du bourg d'Héric (seule donnée : fréquentation globale du site= 150 PL/jour, de 6h à 22h du lundi au vendredi).</p> <p>Une partie du trafic s'effectuera via la RN 137 puis ensuite la D 16 pour les déplacements allant vers et venant de l'Ouest.</p> <p>En première approche, nous pouvons évaluer ce trafic PL dans notre bourg ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypothèse ¼ vers l'Ouest : $150/4 \times 2$ (A et R) = 75 véhicules PL/jour, - Chiffre véhicules D16 (statistique annuelle 2017 jour ouvré) : 4 744 véhicules dont 277 poids lourds. - Soit une augmentation du trafic poids lourds de $75/277 = 27\%$. <p>Cela pourrait donc s'avérer très sensible !</p> <p>En complément, il ne faut pas oublier que cette plateforme logistique sera la seconde à être mise en exploitation, après celle de Pitch Promotion actuellement en phase de démarrage.</p>	<p>En regard des 150 PL/jour, valeur annoncée dans le dossier de la fréquentation globale du site, nous demandons que soit prédéterminée aussi objectivement que possible l'augmentation attendue du trafic de Poids Lourds dans le bourg d'Héric. Nous souhaitons que l'approche ainsi réalisée, si elle l'est par le porteur de projet, soit validée par les instances administratives compétentes (DDTM et CD44), au besoin avec l'appui d'une expertise complémentaire dans le domaine.</p> <p>L'importance du trafic routier, particulièrement celle due aux PL, a un impact essentiel sur la sécurité et la qualité de vie des habitants vivant à proximité de la D16. Il faut donc qu'en face d'une augmentation très sensible du trafic soient étudiés d'emblée des aménagements pour apaiser la circulation, améliorer la sécurité et inciter à prendre d'autres axes routiers structurants du département.</p> <p>Le financement des aménagements correspondants doit être prévu par les principaux intéressés au projet : porteur du projet, CCEG (vente du foncier viabilisé et fiscalité) et CD 44 (fiscalité).</p> <p>Ceci devant être réalisé dans l'attente de la solution qui nous paraît s'imposer à terme : une déviation de la D16 traversant actuellement le bourg.</p> <p>En effet, la circulation existante (et sa croissance attendue), à laquelle viendront s'ajouter celles découlant des deux plateformes logistiques, nous conduit à demander aux autorités compétentes, notamment au Conseil Départemental (CD44) appuyé par la CCEG de réexaminer sans tarder la possibilité de réaliser une déviation du bourg d'Héric.</p>
<p>L'accès au parking de véhicules légers via l'avenue de l'Erette s'effectue à proximité immédiate d'un carrefour particulièrement emprunté et situé en courbe.</p>	<p>Cette dangerosité de l'accès doit être traitée dans le cadre de ce projet</p>
<p>Dans le dossier, une possibilité est laissée ouverte à titre dérogatoire de fonctionnement la nuit et le week-end.</p>	<p>Nous demandons que l'autorisation d'exploiter soit donnée expressément uniquement pour les horaires de journée et hors week-end, sans exception possible.</p>
<p>Au vu de l'impact environnemental d'un tel projet, il paraît anachronique qu'aucun mode de production d'énergie renouvelable ne soit mis en œuvre.</p>	<p>L'équipement de tout ou partie de la toiture du bâtiment principal en panneaux photovoltaïques nous paraît à envisager.</p>
<p>L'artificialisation des sols, liée à la construction du bâtiment et des aires de circulation et de parking, est importante.</p>	<p>A minima, disposer de revêtements des surfaces de parking et de circulation drainants.</p>

<p>L'absence d'information sur les futurs exploitants du site laisse le doute sur leur capacité à respecter les règles édictées dans le dossier</p>	<p>Connaître les futurs exploitants et leur implication dans le respect des règles édictées dans l'autorisation d'exploiter et le développement durable.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour, 2 Contre** (C. ROBERT et E. COURTOIS) **et 1 Abstention** (N. BOISSIÈRE) ÉMET un avis favorable sur l'avis tel que proposé.

2. CONSEIL MUNICIPAL

2.1-Approbation du procès-verbal du 3 mai 2021 :

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2.2-Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Suite à la démission de M. Bruno BIDET, adjoint délégué à la Citoyenneté et à la Démocratie Locale, Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas de nouvelle délégation à la Citoyenneté, qui a une dimension transversale, en proximité avec le Maire. Il explique que la Démocratie Locale est en proximité d'actions avec la communication (démarches en ligne, réunions publiques annuelles...) et sera confiée à Claudine MICHEL. En conséquence, il propose de porter à 6 le nombre de postes d'adjoint.

Florence FERRÉ demande que ce va devenir la commission Citoyenneté / Démocratie locale. Monsieur le Maire répond qu'elle va être supprimée mais que les sujets seront bien traités. Wilfrid BOUDAUD regrette cette décision car la citoyenneté est présentée comme un axe majeur au niveau de la CCEG.

Monsieur le Maire explique qu'un travail de fond est à réaliser sur les commissions municipales : l'une est supprimée, la commission Culture Communication est enrichie de la Démocratie locale. D'autres commissions (affaires scolaires, sport...) ne sont pas complètes... Une nouvelle composition sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 24 voix Pour et 5 Abstentions** (M. HOLOWAN, F FERRÉ, W. BOUDAUD, O. PLOQUIN, D. ALLAIS)

DÉCIDE de fixer à 6 (six) le nombre d'adjoints.

2.3-Indemnités des élus :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs

fonctions. Il s'agit de fixer un taux par rapport à l'indice terminal de rémunération de la fonction publique territoriale.

Suite à la modification du nombre d'adjoints, il convient de revoir les taux fixés par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, afin de rentrer dans l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints. Les nouveaux taux proposés prévoient une évolution proportionnelle d'environ 4% telle que présentée ci-dessous :

	Taux votés le 15/06/2020	montant brut / mois pour information	Taux proposés le 31/05/2021	montant brut / mois pour information
Maire	40,50%	1 575,21 €	39,02%	1 517,59 €
1ère adjointe	22,00%	855,67 €	21,20%	824,37 €
autres adjoints	16,00%	622,30 €	15,41%	599,54 €
conseillers avec délégation	5,00%	194,47 €	4,82%	187,36 €
conseillers sans délégation	1,35%	52,51 €	1,30%	50,59 €

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe annuelle passe de 97 000 € à 87 000 €, ce qui correspond à un souhait de la lise minoritaire.

Florence FERRÉ demande si Patrick GUCHET sera remplacé en tant que conseiller délégué au patrimoine. Monsieur le Maire rappelle que cela ne relève pas du Conseil Municipal mais il sera bien remplacé. À la question de Florence FERRÉ, il précise que ce remplacement est intégré dans le calcul sur les indemnités.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 24 voix Pour et 5 Abstentions** (M. HOLOWAN, F FERRÉ, W. BOUDAUD, O. PLOQUIN, D. ALLAIS), DÉCIDE de fixer comme suit les nouveaux taux des indemnités des élus, par référence à l'indice terminal de la fonction publique territoriale :

- 39,02 % pour l'indemnité du Maire,
- 21,20 % pour l'indemnité de la 1^{ère} adjointe
- 15,41 % pour l'indemnité de chaque adjoint,
- 4,82 % pour l'indemnité de chaque conseiller délégué,
- 1,30 % pour l'indemnité de chaque conseiller municipal.

3. AMÉNAGEMENT

3.1 Acquisition de plein droit de biens sans maître

Isabelle CHARTIER, 1^{ère} adjointe déléguée à l'aménagement explique qu'en application de l'article L1123-1 et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté.

En application de l'article 73 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil Municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État ou au Conservatoire du Littoral le cas échéant.

Elle expose que M. Pierre LOISEAU, propriétaire de l'immeuble situé 102 La Boissière, parcelle cadastrée ZH n°93, d'une superficie de 312 m², et des propriétés non bâties suivantes :

- Parcelle cadastrée ZH n°14 à La Boissière, d'une superficie de 1 840 m² ;
- Parcelle cadastrée ZH n°56 à La Boissière, d'une superficie de 60 m² ;
- Parcelle cadastrée ZI n°11 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 34 936 m² ;

- Parcelle cadastrée ZL n°64 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 3 757 m² ;
- Parcelle cadastrée ZL n°74 aux Basses Prises, d'une superficie de 13 228 m² ;

est décédé en 1970, il y a plus de 30 ans. Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Isabelle CHARTIER précise que ce transfert de propriété à la commune permettra de mettre fin au péril sur la maison située à La Boissière.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 20 mai 2021,

1. DÉCIDE l'incorporation des biens suivants dans le domaine communal :
Propriété bâtie : parcelle cadastrée ZH n°93, d'une superficie de 312 m², située au 102 La Boissière
Propriétés non bâties :
 - Parcelle cadastrée ZH n°14 à La Boissière, d'une superficie de 1 840 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZH n°56 à La Boissière, d'une superficie de 60 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZI n°11 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 34 936 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZL n°64 aux Prises du Plongeon, d'une superficie de 3 757 m² ;
 - Parcelle cadastrée ZL n°74 aux Basses Prises, d'une superficie de 13 228 m² ;
 soit un total de 53 821 m².
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

3.2 Présentation de l'étude urbaine et de l'étude commerciale

Isabelle CHARTIER, 1^{er} adjointe, déléguée à l'aménagement présente les deux études qui viennent d'être lancées :

Étude de programmation urbaine

Pourquoi ?

- Se doter d'une stratégie de développement de l'ensemble du bourg à l'horizon de 15 ans « **Héric Horizon 2035** »
- Traduire les orientations et enjeux dans un plan guide et dans le PLUi par le biais des OAP notamment et en matière d'infrastructures
-

Qui ?

- La CCEG finance cette étude à hauteur de 51 390 € TTC
- Le cabinet d'étude FORMA 6 retenu à la consultation, architecte urbaniste avec la collaboration de paysagistes et de VRDistes va réaliser cette étude
- Un comité de pilotage qui est la Commission Aménagement avec des étapes de présentation et validation en Conseil Municipal
- Des citoyens concertés dans le cadre d'ateliers aux 3 étapes clés de l'étude

Quel déroulé ?

3 phases :

- ✓ Phase 1 : Diagnostic, enjeux et détermination des 1ères orientations stratégiques :
 - avril à août 2021
 - 26 avril : réunion de lancement
 - 20 mai : réunion atelier élus commission aménagement
 - 14 juin : atelier citoyen et atelier commerçants
 - 30 juin : atelier jeunes avec Las Os
- ✓Phase 2 : Étude de différents scenarii (2 à 3) du plan de référence
 - septembre à octobre 2021
- ✓Phase 3 : Constitution du plan de référence / rédaction de fiches actions.
 - novembre – décembre 2021

Étude commerciale

Pourquoi ?

- Se doter d'une stratégie dans le domaine commercial et des services pour la commune d'Héricà 5 à 10 ans
- Réaliser cette étude en corrélation et complémentarité avec l'étude de programmation urbaine sur la partie commerce

Qui ?

- La **CCEG** finance cette étude à hauteur de 11 050 € TTC
- Le cabinet d'étude **CERCIA CONSEIL** retenu à la consultation, spécialiste de l'urbanisme commercial
- Un **comité technique et de pilotage restreint** avec des étapes de présentation et validation en Conseil Municipal
- Des **commerçants et des citoyens** concertés dans le cadre de cette étude

Quel déroulé ?

2 phases:

- ✓Phase 1 : Diagnostic partagé de l'offre et de la demande en matière commerciale et de services de proximité:
 - mai à septembre 2021
 - 20 mai : réunion de lancement
 - 14 juin : présence à l'atelier commerçants pour expliquer la démarche
 - 28 juin : table ronde citoyens
 - courant juin-juillet : entretien avec l'ensemble des commerçants de la commune (environ 40 entretiens programmés)
- ✓Phase 2 : réalisation de la stratégie de développement du commerce et des services de proximité, élaboration d'un programme d'actions et des modalités de mise en œuvre
 - septembre à novembre 2021

Isabelle CHARTIER souligne que les deux études sont complémentaires et vont se nourrir l'une de l'autre.

Mireille HOLOWAN fait remarquer que la 1^{ère} étude a déjà été faite au mandat précédent et a abouti à l'étude de l'Atelier 360 sur la place centrale. Elle est choquée que tout soit recommencé, avec la même participation citoyenne. Isabelle CHARTIER répond qu'il s'agit ici d'une étude sur l'ensemble de l'agglomération alors qu'elle était sur le seul centre-bourg lors du mandat précédent. Monsieur le Maire précise que l'étude de l'Atelier du Lieu portait sur le centre-bourg. Il faut un développement cohérent de l'urbanisation qui peut remettre en question certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les besoins en infrastructures.

Mireille HOLOWAN rappelle que l'étude précédente avec la participation des citoyens portait sur l'ensemble de l'agglomération puis s'est resserrée pour le périmètre final au bourg. Denis JULIENNE souligne que cette étude n'intégrait pas les liaisons douces vers l'Erette, Bout de Bois... Il n'y a eu aucune étude sur la partie Est du bourg et comment désenclaver les feux. Mireille HOLOWAN souligne que la CCEG a réalisé une étude sur les liaisons douces à l'intérieur du PACMA, un bureau d'études a été payé pour cela en partenariat avec la CCEG.

Monsieur le Maire estime que l'étude précédente était incomplète à l'échelle de l'agglomération et que les OAP ne prennent pas en compte une étude d'urbanisation. Les éléments des études précédentes (Atelier du Lieu, PACMA, PAVE...) seront transmis au nouveau bureau d'études.

3.3 Présentation du projet de voie mixte du bourg vers le parking relais de covoiturage

Isabelle CHARTIER, 1^{er} adjointe, déléguée à l'aménagement présente le projet de liaison douce Les Tivaux – Allée de la Paix.

Les objectifs

- Sécuriser le cheminement vélo et piéton entre le pôle d'échange multimodal des Tivaux vers le centre du bourg
- Tester des aménagements de réduction de vitesse rue de la République

Le projet

- zones de rencontre allée de la Paix et Croix de la Mission
- Reprofilage du chemin
- Voie douce au nord de la rue de la République
- 2 écluses en amont des points de jonction

Coût étude : 10 200 €

Coût estimatif travaux : 118 332 €

À la question de Florence FERRÉ, Isabelle CHARTIER confirme que la largeur du trottoir est bien de 3 m sur la rue de la République (sur certaines portions, 1,50 m est sur le domaine public) ; la voie partagée sera indiquée par des pictogrammes au sol.

À la question de Jean-Alain BIDET, les écluses provisoires seront réalisées sans bordures.

Monsieur le Maire rappelle que cette liaison est à réaliser concomitamment à l'ouverture de la plateforme multimodale, prévue en septembre 2021.

Jean-Alain BIDET demande si l'éclairage public sera modifié. Isabelle CHARTIER répond que cela sera le cas au niveau du cimetière et au bas de la Croix de la Mission. La demande a été faite au SYDELA mais la réalisation sera plus tardive. La commune est en attente de l'avis définitif du Conseil Départemental.

3.4 Présentation de l'étude de programmation sur les Frenouelles

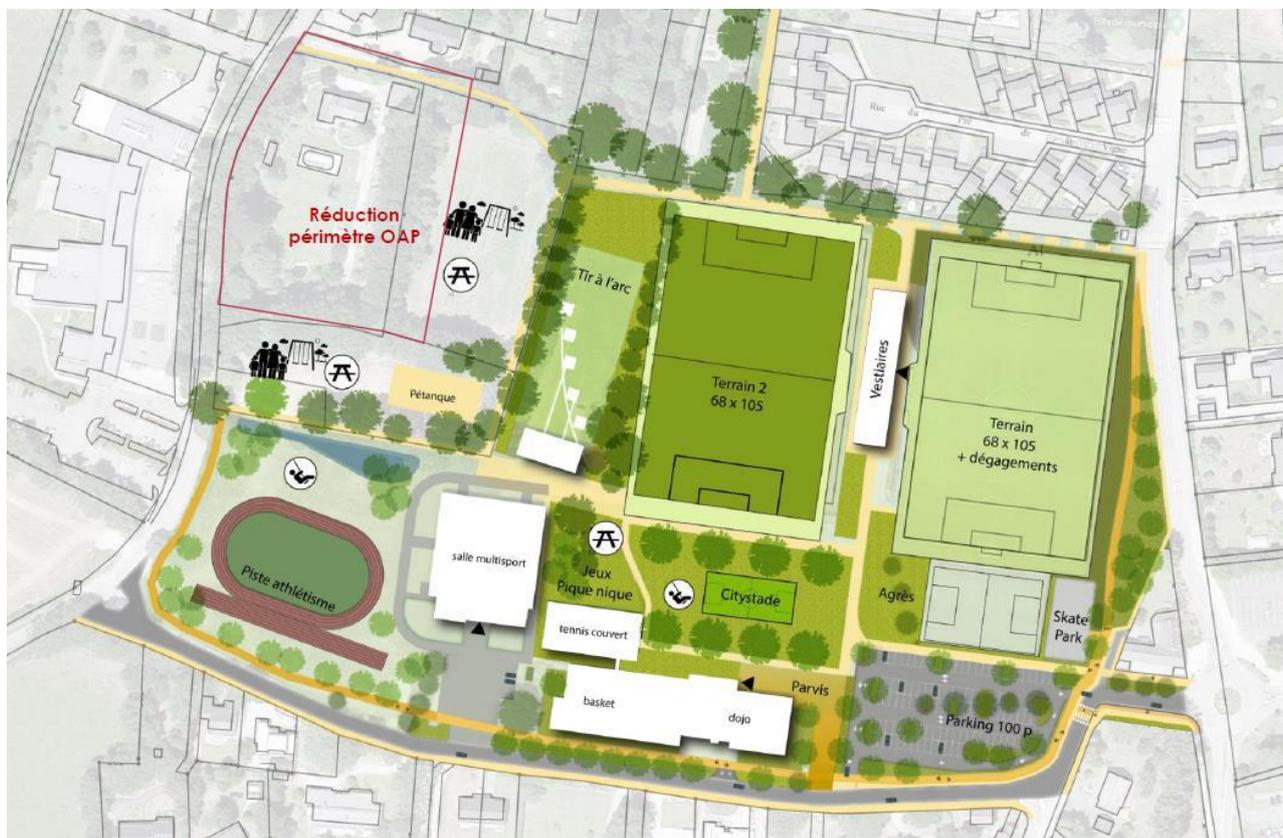
Isabelle CHARTIER, 1^{er} adjointe, déléguée à l'aménagement présente l'étude de programmation sur les Frenouelles, lancée par la précédente municipalité.

Les objectifs

- Disposer d'un plan de cohérence des espaces extérieurs du complexe sportif
- Disposer d'un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre de reconstruction des vestiaires
- Intégrer une liaison douce rue des Frenouelles avec une sécurisation des déplacements vers le collège et la salle de sport notamment

Le déroulé de l'étude

- Recueil des besoins des associations : sept-oct2020
- 1^{er} rendu étude au groupe de travail : décembre 2020
- Réflexion et retour sur enveloppe budgétaire PPI : fév./mars 2021
- Ajustements du programme : avril –mai 2021
- Présentation aux associations : juin 2021
- Réunion publique : 22 juin 2021
- Rédaction cahier des charges suite de l'opération : juillet-septembre 2021



Monsieur le Maire souligne la phase de concertation à venir, notamment avec les associations concernées.

4. FINANCES

4.1 Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées (année 2021) :

Denis JULIENNE expose que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2021.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, un coût sera calculé par élève de classe maternelle et par classe d'élémentaire et les dépenses prises en compte ne concernent que le temps scolaire (hors pause méridienne et accueil périscolaire).

Il est également proposé d'actualiser la clé de répartition des fluides en fonction des surfaces utilisées et des temps d'occupation entre temps scolaire / temps méridien / accueil périscolaire / accueil de loisirs (sur le site de l'école Marie Curie).

S'agissant d'une nouvelle méthode de calcul, il n'est pas possible, pour ce calcul sur l'année 2020, de calculer une moyenne sur les 3 derniers exercices (2018, 2019 et 2020).

Ces coûts sont de :

- 1 409,95 € par élève de maternelle
- 423,16 € par élève élémentaire

Soit un coût moyen par élève de 738 € (pour information).

Wilfrid BOUDAUD fait remarquer que chaque année, en fonction des charges, il y aura une variation à la hausse ou à la baisse de la participation de la commune à l'école privée. Il souligne que l'année 2020 est une année particulière, de même que 2021 compte-tenu du contexte sanitaire.

Denis JULIENNE précise qu'il faudra peut-être ajuster ultérieurement les clés de répartition.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mai 2021

1. **FIXE** le montant de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2021 à :
 - 1 412,71 € par élève de maternelle
 - 432,32 € par élève élémentaire
2. **PRÉCISE** que la participation de la Commune d'HÉRIC aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de la Commune est versée trimestriellement sur la base du nombre d'enfants habitant Héric, transmis par l'OGEC gestionnaire.

4.2 Résidence des Frênes – dénonciation de la convention de gestion avec Habitat 44

Lors de sa séance du 4 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier la gérance des 15 logements de la Résidence des Frênes à Habitat 44, à compter du 1^{er} décembre 2017, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Denis JULIENNE rappelle le projet de cession de la Résidence des Frênes, au cours de l'exercice 2021, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2021 et au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026.

Il précise que la convention signée avec Habitat 44 est révocable en fin d'année civile, à la volonté de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis minimum de 6 mois.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 24 voix Pour et 5 Abstentions** (M. HOLOWAN, F FERRÉ, W. BOUDAUD, O. PLOQUIN, D. ALLAIS) :

1. **DÉCIDE** la résiliation de la convention de gestion de la Résidence des Frênes signée avec Habitat 44 au 31 décembre 2021 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte afférent à cette décision.

5. PATRIMOINE

5.1 Présentation des aménagements extérieurs à l'école Marie Curie

Moïse PITAUD, adjoint délégué au Patrimoine, présente les aménagements extérieurs envisagés à l'école Marie Curie.

ECOLE MARIE CURIE

Ajout d'une clôture pour permettre aux enfants du périscolaire et du centre de loisirs de bénéficier d'un espace extérieur supplémentaire et d'un portail pour l'entretien par les Services Techniques (tracé indicatif le long du cheminement) + Déclaration préalable à formaliser.

Création d'un marquage pour un cheminement piéton (soit bande gravillonnée, soit peinture routière) et ajout de potelet blanc après la première semaine de la rentrée afin de s'ajuster au nombres de cars et flux

Décalage de la bande de stationnement de 1m50, ajout de stop roue pour sécuriser le cheminement

Suppression de 4 places et transformation d'une place en stationnement vélo

Diminution de l'espace vert pour permettre les girations des cars scolaires



6. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2022

Nom	Prénom	Autres prénoms	Nom marital	Préfixe nom marital	Qualité	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse ligne 1	Code Postal	Ville
BOISBUNON	Éric	André Yves			Mr	28/11/1972	NANTES (44)	10 Rue du Cormier	44810	HERIC
JOUSSEAUME	Grégory	Vincent			Mr	09/06/1975	NANTES (44)	Le Champbosse	44810	HERIC
ROUSSEAU	Guillaume	Éric			Mr	09/03/1994	NANTES (44)	7 Rue de la Priouté	44810	HERIC
REMOUÉ	Marie	Andrée Jeanine	LAVALETTE	ép	Mme	16/09/1960	ANCENIS (44)	300 La Tondrie	44810	HERIC
LE GALL	Annie	Marie Madeleine	LE BERRE	ép	Mme	25/02/1955	BREST (29)	7 Rue de l'Église	44810	HERIC
BESSOU	Armelle	Marie Françoise	BRUNELLE	ép	Mme	10/05/1974	PARIS 11è (75)	7 Allée des Hirondelles	44810	HERIC
BURNEGAT	Fabrice	Georges			Mr	21/04/1971	BREST (29)	La Bédinière	44810	HERIC
GRUAIS	Émeric				Mr	08/08/1996	NANTES (44)	La Prise des Chéneaux	44810	HERIC
TERRIEN	Marie-Anne		BUSSON	ép	Mme	02/09/1950	NANTES (44)	Saint Julien des Landes	44810	HERIC
BEUCHET	Camille	Simon Joseph marie			Mr	20/02/1981	MACHECOUL (44)	La Grand'Maison	44810	HERIC
ROBERT	Marcel	Clément			Mr	06/01/1930	HERIC (44)	2 La Minoterie	44810	HERIC
GEORGES	Charlotte				Mme	02/10/1990	NANTES (44)	Le Bois Botrel	44810	HERIC
BRIERO	Lydie	Josiane	SCHAEFFER	ép	Mme	07/02/1965	PARIS 10è (75)	6 Rue des Mouettes	44810	HERIC
CHAZELLE	Diane	Marie-Béatrice	JIMENEZ	ép	Mme	13/09/1983	COLOMBES (92)	40 Ilot des Sternes	44810	HERIC
LA BROUSSE	Charlyne	Michèle Élisabeth			Mme	11/04/1982	NANTES (44)	7 L'Abbaye	44810	HERIC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

La secrétaire de séance

signé

Élise ROINÉ